

## Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à la 1<sup>ère</sup> Adjointe

### LE MAIRE DE NEUILLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Sandrine BRETON en qualité de première adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Sandrine BRETON, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires scolaires, extrascolaires et culturelles,*

**ARRETE**

N°2026-04-01\_25

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Mme Sandrine BRETON, première adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *affaires scolaires, extrascolaires et culturelles.*

A cet effet, elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des périmètres scolaires et de leurs effectifs, des conseils d'écoles, des activités périscolaires et extrascolaires de niveau maternelle à élémentaire, de la constitution et de l'administration du Conseil Municipal Jeunes, des activités de la Jeunesse notamment des 13-25 ans, des actions en faveur de la formation des 15-25 ans, de l'administration des bibliothèques municipales, du développement de l'action culturelle en dehors de l'action du tissu associatif, des demandes de subventions transmises par les groupes scolaires.
- Elaboration de la carte des périmètres scolaires, du cahier des charges relatif à la délégation des activités périscolaire et extrascolaires, des cahiers des charges techniques relatifs aux marchés publics relevant des domaines de sa délégation, du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes, des fiches actions de la Convention Territoriale Globale relatives aux activités périscolaires et extrascolaires, de la charte de bon usage des locaux scolaires, des objectifs professionnels des agents exerçant les missions d'Assistant Territorial des écoles maternelles, sans que cette liste ne soit exhaustive.

#### **Article 2 :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Priorité lui sera donnée en ce qui concerne les affaires scolaires, l'éducation, le suivi des conseils d'école, ces missions étant exercées en complémentarité de Mme Gaëlle REBILLAT, conseillère municipale déléguée, qui n'agira qu'en cas d'indisponibilité de la 1<sup>ère</sup> Adjointe ou sous son couvert.

#### **Article 3 :**

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEUILLY-CRIMOLOIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.  
Annule et remplace la version précédente.

Le Maire,  
Dieter RELOT

